

MAIRIE DE MALREVERS  
43800 MALREVERS TEL 0471085188 FAX 0471081713

République Française  
Département de Haute – Loire

NOMBRE DE CONSEILLERS

L'an deux mil quatorze le 16 JANVIER à  
20 heures30  
Minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de  
MALREVERS

En exercice : 13  
Présents : 11

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie sous la présidence de Mme PIGER  
Geneviève, Maire

Absent excusé 02  
Votants 11

Date de la convocation 07/01/2014  
Présents :  
PIGER BONNET,FERT , BETHERY LE MARRE  
GRANGEON VINCENT TERRASSE MORELL GRAND  
ALLIRAND

Secrétaire de séance :GRANGEON  
Absents excusés : FEFEU DELABRE

Délibération N°1 Approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, R.123-24 et R.123-25 ;

VU les articles L 121-10 et L 121- 12 du Code de l'Urbanisme ( évaluation environnementale )

VU la délibération en date du 15 juillet 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'État dans le département en date du 23 août 2011 ;

Vu le débat organisé le 13 décembre 2012 au sein du conseil municipal sur les **orientations générales du projet** d'aménagement et de développement durable ;

Vu les 5 raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble de la Commune ,

- un Plan d'Occupation des Sols ancien ( 1989 )
- la nécessité de mieux prendre en compte les problématiques techniques,
- la nécessité d'intégrer les évolutions réglementaires et notamment les dispositions dite GRENELLE II ;
- Une volonté de mieux répondre aux besoins de tous les habitants en développant la mixité sociale et de conforter la fonction de centralité du bourg
- La prise en compte de l'évolution de la demande foncière au plus près du bourg

Vu la délibération en date du 28 février 2013 tirant le bilan de la **concertation** à savoir :

**Une exposition** présentant le PADD et les orientations générales du projet dès le débat organisé le 13 Décembre 2012 jusqu'à l'arrêt du projet

**3 réunions publiques** ont été organisées les 26 AVRIL 2012 ;25 MAI2012 ;23 JUIN 2012 , ces 3 réunions n'ayant suscité aucune opposition ni contestations particulières

**Des ateliers thématiques** sur le développement et l'urbanisation de la commune , sur les déplacements , le développement durable , l'économie , par ateliers participatifs avec organismes par natures professionnelle Artisanat –commerce , agriculture , associations ;

l'essentiel des demandes qui ont été faites par les administrés à l'occasion des réunions publiques portaient sur la constructibilité de leurs parcelles)

91

## et arrêtant le projet de PLU

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté;

Vu l'avis de la commission départementale de la consommation d'espace agricole en date du 4 avril 2013 ;

Vu l'arrêté du maire soumettant le projet de PLU à enquête publique en date du 22 juillet 2013 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 août 2013 au 23 septembre 2013 (l'essentiel des demandes qui ont été faites par les administrés à l'occasion de cette enquête publique portaient sur la constructibilité de leurs parcelles);

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur en date du 15 octobre 2013 ;

Vu l'accord du syndicat mixte chargé du SCOT du Pays du Velay en date du 23 avril 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**Considérant que le projet de PLU a fait l'objet d'adaptations, pour tenir compte de la consultation des personnes publiques et de l'enquête publique, et que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à enquête publique :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **PAR 11 PRESENTS DONT**

**11 VOTANTS**

**11 AVIS FAVORABLE**

**0 ABSTENTIONS**

**0 AVIS DEFAVORABLE**

**APPROUVE ET ARRETE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

**DIT** que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, **la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**

**INFORME** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.

**La présente délibération sera exécutoire**

– après un délai de un mois suivant la réception en préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU ;

Et l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage dans deux journaux d'annonces légales : L'EVEIL ET LA TRIBUNE.

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité , la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué des formalités ci après :

Fait et délibéré à MALREVERS, le 16 Janvier 2014-

Le Maire

Geneviève PIGER

